

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-48

BUDGET PRINCIPAL VILLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER A DES VIREMENTS DE CRÉDITS AU SEIN DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 7.5% DU MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'avec le nouveau référentiel comptable M 57, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer à son Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame La Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement (7.5% x 9 622 000 € = 721 650 €) et de celui de la section d'investissement (7.5% x 1 887 001 € = 141 525 €), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 2 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de déléguer à Madame La Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement (7.5% x 9 622 000 € = 721 650 €) et de celui de la section d'investissement (7.5% x 1 887 001 € = 141 525 €), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.